

MAIRIE DE PARMAIN  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 095-219504800-20260212-DM202608-AR

Berger Levrault



MAIRIE DE PARMAIN 95620  
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/08

### CONTRAT D'ENTRETIEN DU BAC À GRAISSE DE LA CUISINE CENTRALE A L'ÉCOLE MAURICE GENEVOIX AVEC LA SOCIÉTÉ SANET

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un contrat pour l'entretien du bac à graisse de la cuisine centrale à l'école Maurice Genevoix de Parmain,  
**CONSIDÉRANT** la proposition de la société SANET,

#### DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat entre la commune et la société SANET sise ZA d'Outreville – 60540 BORNEL pour l'entretien du bac à graisse de la cuisine centrale à l'école Maurice Genevoix de Parmain, avec 3 passages dans l'année.
- ARTICLE 2 :** Que le contrat est signé pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- ARTICLE 3 :** Que le montant des prestations s'élève à 2 589,00 € HT soit 2 847,90 € TTC la première année. Il sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'index national TP10b.
- ARTICLE 4 :** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.télérecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 12 février 2026

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



NUMERO CONTRAT

PAGE

DATE

REF DEMANDE CLIENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

40937

3

02 février 2026

PLUQUET

M. COEFFET CLEMENT

CODE : PA26DEV0004093700 | 2026- ENTRETIEN ANNUEL DU BAC A GRAISSE DE L'ECOLE GENEVOIX - PARMAIN

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE, AVEC ASSURANCE : REPARATION DES OUVRAGES**

SA SANET, ZA D OUTREVILLE BP N 9 60540 BORNEL est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat n° 36083042635487, souscrit auprès de la société AXA FRANCE IARD pour les activités ASSAINISSEMENT, CURAGE PREVENTIF DES OUVRAGES, VIDANGES, DETARTRAGE, TRAITEMENT DES RESIDUS EN CENTRE AGREES, CONTROLE CONSEIL ENTRETIEN, INSPECTION VIDEO, TEST D'ETANCHEITE, CONTROLE DE COMPACTAGE, ROBOT DE FRAISAGE, POSE DE MANCHETTES. MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE : Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 9.100.000 € / dont Dommages Matériels et Immatériels confondus : 2.350.000 € / dont Dommages Immatériels non consécutifs : 295.000 € / dont Dommages aux biens confiés : 235.000 € / DOMMAGES SURVENUS APRES LIVRAISON ET APRES RECEPTION - MONTANT DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE -

**ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat est fixée à trois ans. Les prix sont réputés établis à la date de remise de l'offre. Ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont fermes la 1ère année puis révisables au 1er janvier de chaque année. L'index choisi pour la révision des prix est l'index national TP 10 b. La révision de prix sera effectuée au 1er janvier de chaque année, par application aux prix du marché du coefficient de révision obtenu

**ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REGLEMENT**

Par chèque, virement ou traite à 45 jours, date de facture faisant foi.

**ARTICLE 9 - DEPANNAGES ET INTERVENTIONS SOUS ASTREINTE**

En cas de demande d'intervention de dépannage et/ou de dégorgement sur vos réseaux d'assainissement, contactez votre commercial, M. COEFFET CLEMENT qui établira un devis sur demande. Les interventions réalisées en période d'astreinte seront majorées comme suit :

DU lundi au vendredi hors jours fériés, de 17h00 à 21h00 : +40% | Les nuits, samedis, dimanches et jours fériés : +100%

**ARTICLE 10 - CLAUSES RESOLUTOIRES - TRANSMISSION**

1 - Le contrat est résilié de plein droit :

- par l'une des parties quinze jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, en cas d'inexécution par l'autre partie des obligations lui incombant, pour une cause indépendante de la force majeure.
- dans le cas où après concertation des parties, aucune solution ne s'avère possible suite au bouleversement économique du contrat.
- en cas d'événement constitutif de force majeure ayant entraîné la suspension du contrat depuis plus de trois mois.

2 - Le changement de gestionnaire des installations ne pourra constituer, à lui seul, une cause de résiliation du contrat. En cas de changement de propriétaire ou de gestionnaire des installations, objet du présent contrat, le client s'engage à en aviser SANET et à lui communiquer dans les meilleurs délais l'identité et les coordonnées de son successeur. En outre, il s'engage à informer ce dernier du

**ARTICLE 11 - CLAUSES DE SAUVEGARDE**

Dans le cas où, suite à des évolutions législatives, réglementaires, normatives ou à tout autre événement extérieur aux parties, le présent contrat évoluerait de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié, le client et le prestataire se réuniraient pour chercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux. Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation

**ARTICLE 12 - LOI REGISSANT LE PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat sera régi par les lois françaises.

**ARTICLE 13 - CLAUSE DE REGLEMENT DES LITIGES**

Tous les litiges qui pourraient survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité du présent contrat seront soumis au Tribunal de Commerce du siège du



BON POUR ACCORD

SIGNATURE ET TAMPON

*Loïc Taychater*  
Maire de Parmain

SIGNATAIRE SANET	Bases HT
M. COEFFET CLEMENT	2 589,00
<b>SAS SANET</b>	
60540 BORNEL	
Tél : 03 44 08 53 53	

TOUS MONTANTS EXPRIMES EN EUROS			
Taux	Montant TVA		
10,00	258,90	TOTAL H.T.	2 589,00
		TOTAL T.V.A.	258,90
		MONTANT TTC	2 847,90

SANET SAS AU CAPITAL DE 600000 € - ZA D'OUTREVILLE 60540 BORNEL - TEL : 03 44 08 53 53 / FAX : 03 44 08 99 55  
TVA CEE : FR 04 69 69 801 76 - RCS : Beauvais 8 696 980 176 - SIRET : 6969801760031 - CODE APE : 3700 Z

Siège social : ZA d'Outreville - 60540 BORNEL • Tél : 03 44 08 53 53

Agence Sud : 8 Rue des Investisseurs - 91560 CROSNÉ • Tél : 01 78 84 00 74

Agence Nord : 8 Rue Denis Papin - 92230 GENNEVILLIERS • Tél : 01 80 03 88 70

SAS à directoire et conseil de surveillance au capital 600 000 € - RCS Beauvais 696 980 176 - [www.sanet.fr](http://www.sanet.fr)





MAIRIE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU

95620 PARMAIN

# CONTRAT

NUMERO CONTRAT	PAGE	DATE	REF DEMANDE CLIENT	AFFAIRE SUIVIE PAR
40937	1	02 février 2026	PLUQUET	M. COEFFET CLEMENT

CODE : PA26DEV0004093700 | 2026- ENTRETIEN ANNUEL DU BAC A GRAISSE DE L'ECOLE GENEVOIX - PARMAIN

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

MAIRIE DE PARMAIN confie à SANET la charge d'assurer les prestations décrites ci-dessous, ainsi que le transfert et l'élimination des déchets résultant de cet entretien. Les documents contractuels régissant les relations entre les parties sont : le présent contrat, ses éventuelles annexes et les conditions générales de vente de SANET.

### PERSONNES A CONTACTER

- POUR SANET : M COEFFET CLEMENT, TEL. 03 44 08 53 53
- POUR MAIRIE DE PARMAIN : PLUQUET -, TEL.

## ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION

2026- ENTRETIEN ANNUEL DU BAC A GRAISSE DE L'ECOLE GENEVOIX - PARMAIN

## ARTICLE 3 - REALISATION DE LA PRESTATION

### MOYENS MIS EN OEUVRE

- MISE ENSECURITE
- MINI-COMBINES
- HYDROCUREUR PL
- CONTROLE DE RESEAUX
- DECHETS POLLUES

### PHASES

- Transport du matériel et du personnel sur site
- Réalisation de la prestation
- Transport des déchets vers le Centre de Traitement adéquat
- Les documents suivants seront remis à MAIRIE DE PARMAIN : bons d'attachement, BSD, bons de pesée

### ADRESSE D'INTERVENTION

### ADRESSE DE FACTURATION

### PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

La date d'intervention sera convenue avec MAIRIE DE PARMAIN et le service planning de SANET qui s'engage à respecter ce rendez-vous. Si à cette date, les travaux ne peuvent être exécutés pour une raison indépendante à SANET, il sera facturé un déplacement selon le tarif en vigueur.

A LA CHARGE DU CLIENT : assurer l'accessibilité aux

### PRECAUTIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX

- TRAVAUX EN ATMOSPHERE CONFINEE
- ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION
- ARRETE DE CIRCULATION / STATIONNEMENT

### REALISATION DES PRESTATIONS

Nos prestations sont réalisées conformément à nos obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

## ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES DECHETS

Les sables et boues de curage extraits sont acheminés vers un Centre de Traitement agréé (TRA-SABLE ou ECOPUR). Les produit hydrocarburés sont acheminés au centre de SITREM. En cas de fermeture momentanée ou définitive de ces centres et/ou en cas de refus des produits, SANET s'engage à contacter le client pour proposer une autre solution de traitement. Le présent contrat sera alors modifié par



Siège social : ZA d'Outreville - 60540 BORNEL • Tél : 03 44 08 53 53  
 Agence Sud : 8 Rue des Investisseurs - 91560 CROSNE • Tél : 01 78 84 00 74  
 Agence Nord : 8 Rue Denis Papin - 92230 GENNEVILLIERS • Tél : 01 80 03 88 70  
 SAS à directoire et conseil de surveillance au capital 600 000 € - RCS Beauvais 696 980 176 - [www.sanet.fr](http://www.sanet.fr)





NUMERO CONTRAT

PAGE

DATE

REF DEMANDE CLIENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

40937

2

02 février 2026

PLUQUET

M. COEFFET CLEMENT

CODE : PA26DEV0004093700 | 2026- ENTRETIEN ANNUEL DU BAC A GRAISSE DE L'ECOLE GENEVOIX - PARMAIN

## ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES

LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT
---------	-------	----------	------------------	------------

## PRESTATIONS:

POMPAGE ET NETTOYAGE D'UN BAC A GRAISSE D'UNE CAPACITE DE 2M3

CURAGE DES CONDUITES AMONT ET AVAL DU BAC

ACHEMIENEMENT DES GRAISSES EN CENTRE DE TRAITEMENT

TRAITEMENT DES GRAISSES

## PROPOSITION POUR 3 PASSAGES A L'ANNEE

FORFAIT POMPAGE BAC A GRAISSE - PAR PASSAGE	U	3,00	863,00	2 589,00
---	---	------	--------	----------



Siège social : ZA d'Outreville - 60540 BORNEL • Tél : 03 44 08 53 53

Agence Sud : 8 Rue des Investisseurs - 91560 CROSNE • Tél : 01 78 84 00 74

Agence Nord : 8 Rue Denis Papin - 92230 GENNEVILLIERS • Tél : 01 80 03 88 70

SAS à directoire et conseil de surveillance au capital 600 000 € - RCS Beauvais 696 980 176 - [www.sanet.fr](http://www.sanet.fr)